

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE POLLESTRES

**ARRÊTE DU MAIRE N°2023\_108  
AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE  
D'UN DEBIT DE BOISSONS**

6.4 AUTRES ACTES REGLEMENTAIRES

**Le Maire de la Commune de Pollestres,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 alinéas 1, 2 et 3,

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3321-1,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/BPAS/2018037-0002 en date 06 février 2018 portant règlement de police des débits de boissons et établissements assimilés ouverts ou public dans le département des Pyrénées-Orientales,

**Considérant** la demande en date du 16 juin 2023 formulée par l'association « Anim' ta ville » d'installer un débit de boissons temporaire lors du forum des associations prévu le 9 septembre 2023 de 09H00 au boulodrome à la salle Polyvalente Jordi Barre.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** L'association « Anim' ta ville », représentée par [REDACTED], domicilié [REDACTED], est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 09 septembre 2023 de 09H00 à 19H00 au boulodrome à l'occasion du forum des associations.

**ARTICLE 2 :** Le débit de boissons de l'association « Anim' ta ville » sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 6 février 2018.

**ARTICLE 3 :** Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux groupes 1 et 3 définis par l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique (groupe 1 et 3).

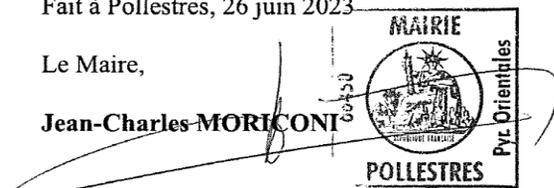
**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la brigade de gendarmerie de Thuir et au bureau des polices administratives de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Pollestres, 26 juin 2023

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI



PAR DELEGATION DU MAIRE  
LE PREMIER ADJOINT

Catherine LEVY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Le  
Publication ou Notification  
Le

27 JUN 2023

REÇU EN PREFECTURE  
le 27/06/2023

Application agréée E.degalite.com